



# Bulletin d'exploitation de l'UIT



N° 691 – 1.V.1999

(Renseignements reçus au 26 avril 1999)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)  
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tf: National (022) 730 51 11  
International +41 22 730 51 11  
Tg: Itu Genève  
Tlx: 421000 uit ch  
Fax: +41 22 730 58 53  
+41 22 733 72 56  
Courrier électronique: itumail@itu.int  
F.400 / X.400: S=itumail; P=itu; A=400net; C=ch

<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>

## Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

N° 692 15.V.1999  
N° 693 1.VI.1999  
N° 694 15.VI.1999

## Comprenant les renseignements reçus au:

10.V.1999  
25.V.1999  
8.VI.1999

Les objets précédés des lettres (BR) dans la table des matières sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR),  
contact: **TF +41 22 730 5217 FAX +41 22 730 5785**

Les objets précédés des lettres (TSB) dans la table des matières sont traités par le Bureau de la normalisation des  
télécommunications (TSB),  
contact: **TF +41 22 730 5212 FAX +41 22 730 5853**

## Table des matières

### Information générale

- (TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: *Note du TSB*
- (TSB) Approbation et suppression de Recommandations UIT-T
- (BR) Chiffres d'identification maritime (MID): *Turkménistan, Saint-Vincent-et-Grenadines*
- (BR) Service mobile maritime: *Espagne (Telefónica de España)*
- (TSB) Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708): *Allemagne, Autriche, Royaume-Uni*
- (TSB) Service téléphonique: *Croatie (Croatian Telecom, Zagreb), Ghana (National Communications Authority, Accra), Kazakstan (Ministry of Transport and Communication, Akmola), Liechtenstein (TCUIT B05 du 19.IV.1999: Office for Communications – OFC, Vaduz, Demande urgente de mise en service immédiate de l'indicatif de pays du Liechtenstein +423 pour la téléphonie / LTN Liechtenstein TeleNet AG, Vaduz, Liechtenstein, Rappel Urgent au sujet de la mise en service de l'indicatif de pays 423 pour la téléphonie dans la Principauté de Liechtenstein à compter du 5 avril 1999), Niger (Société nigérienne des télécommunications – SONITEL, Niamey), Pays-Bas ((KPN, Royal Dutch Telecom, La Haye), Saint-Vincent-et-Grenadines (Nouvel indicatif NPA «784» de Saint-Vincent-et-Grenadines – Cable and Wireless (West Indies) Ltd., Kingstown), Swaziland (Swaziland Posts and Telecommunications Corporation – SPTC, Mbabane), Tanzanie (Tanzania Communications Commission – TCC, Dar-Es-Salaam)*
- (TSB) Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: *Egypte (Telecommunication Regulatory Authority – TRA / Egyptian Telecommunications Company – Telecom Egypt), Monaco (Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, Changements structurels)*
- (SG/BR) Autre communication: *Note du Secrétariat général (SG) (Ministre fédéral des télécommunications de la République fédérale de Yougoslavie)*
- (TSB) Restrictions de service: *Suède (Telia, Sweden), Note du TSB*
- (TSB) Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur: *Note du TSB*

## **Amendements aux documents de service**

- (TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
- (TSB) Liste des codes d'exploitants de l'UIT
- (TSB) Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
- (TSB) Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles
- (TSB) Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications
- (TSB) Procédures de numérotation
- (TSB) Tableau Bureaufax

## **Annexe**

- (TSB) Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1 mai 1999)

## INFORMATION GÉNÉRALE

### Listes annexées au Bulletin d'exploitation

#### Note du TSB

Les listes\* suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

*BE N<sup>o</sup>*

- 590 Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification des réseaux télex (CIRT) (Situation au 31 décembre 1994)  
– *Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68*
- 644 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 1<sup>er</sup> mai 1997)
- 659 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 31 décembre 1997)
- 663 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 28 février 1998)
- 665 Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.180) (Situation au 1<sup>er</sup> avril 1998)
- 669 Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98))
- 674 Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N<sup>o</sup> 2731 du Règlement des radiocommunications) (Situation au 15 août 1998)
- 677 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1<sup>er</sup> octobre 1998)
- 679 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1<sup>er</sup> novembre 1998)
- 682 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 15 décembre 1998)
- 684 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 janvier 1999)
- 685 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1<sup>er</sup> février 1999)
- 686 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 15 février 1999)
- 687 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/1997)) (Situation au 1<sup>er</sup> mars 1999)
- 688 Liste des codes d'exploitant de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400) (Situation au 15 mars 1999)
- 691 Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1 mai 1999)

---

\* Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne (<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «*Operational Bulletin and Lists annexed*» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

## Approbation et suppression de Recommandations UIT-T\*

A. Conformément à la procédure définie dans la Résolution 1, Section 8, de la CMNT (Genève, 1996), les Recommandations suivantes ont été approuvées:

- Recommandation UIT-T Q.2961.2 – Corrigendum 1: Réseau numérique avec intégration des services à large bande (RNIS-LB) – Système de signalisation numérique d'abonné N° 2 (DSS 2) – Prise en charge de la capacité de transport ATM dans l'élément d'information capacité de support à large bande
- Recommandation UIT-T Q.785.2: Suite de tests pour les services complémentaires du sous-système utilisateur pour le RNIS, version 1997 – Structure de la suite de tests et objectifs des tests
- Recommandation UIT-T Q.1701: Cadre pour les réseaux IMT-2000
- Recommandation UIT-T Q.1711: Modèle fonctionnel réseau pour les télécommunications IMT-2000
- Recommandation UIT-T Q.1229: Manuel d'utilisation du réseau intelligent pour l'ensemble de capacités 2
- Recommandation UIT-T Q.708: Spécifications du système de signalisation N° 7 procédures d'attribution de codes de points sémaphores internationaux
- Recommandation UIT-T Q.2961.5: Système de signalisation d'abonné numérique N° 2 – Paramètres de trafic supplémentaires pour l'indication de tolérances sur la variation du temps de transfert des cellules
- Recommandation UIT-T Q.2965.1: Système de signalisation d'abonné numérique N° 2 – Prise en charge de classes de qualité de service
- Recommandation UIT-T Q.2931 – Amendement 2: Système de signalisation d'abonné numérique N° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base
- Recommandation UIT-T Q.2931 – Amendement 3: Système de signalisation d'abonné numérique N° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base
- Recommandation UIT-T Q.2723.5: Réseau numérique avec intégration des services à large bande – Sous-système utilisateur du système de signalisation N° 7 du RNIS à large bande – Prise en charge de l'indication de tolérance de gigue cellule
- Recommandation UIT-T I.150: Caractéristiques fonctionnelles du mode de transfert asynchrone du RNIS à large bande
- Recommandation UIT-T I.361: Spécifications de la couche mode de transfert asynchrone pour le RNIS à large bande
- Recommandation UIT-T I.366.2: Sous-couche de convergence de transport spécifique au service pour l'AAL de type 2
- Recommandation UIT-T I.610: Principes et fonctions d'exploitation et de maintenance du RNIS à large bande
- Recommandation UIT-T I.630: Commutation de protection ATM
- Amendement de la Recommandation UIT-T I.460: Multiplexage, adaptation du débit et support d'interfaces existantes
- Amendement de la Recommandation UIT-T I.464: Connexion des interfaces existantes pour une possibilité de transfert limitée à 64 kbit/s
- Recommandation UIT-T I.432.1: Interface usager-réseau du RNIS-LB – Spécification de la couche Physique: Caractéristiques générales
- Recommandation UIT-T I.432.2: Interface usager-réseau du RNIS-LB – Spécification de la couche Physique: Exploitation à 155 520 kbit/s et 622 080 kbit/s
- Recommandation UIT-T I.432.3: Interface usager-réseau du RNIS à large bande – Spécification de la couche Physique: Exploitation à 1 544 kbit/s et 2 048 kbit/s
- Recommandation UIT-T I.432.4: Interface usager-réseau du RNIS-LB – Spécification de la couche Physique: Exploitation à 51 840 kbit/s

- Recommandation UIT-T G.966 – Section numérique d'accès pour RNIS-LB
- Recommandation UIT-T G.967.2: Interfaces V au nœud de service – Spécification du point de référence VB5.2
- Recommandation UIT-T I.380: Service de communication de données par protocole Internet – Paramètres de transfert de paquets IP et de disponibilité de l'équipement
- Recommandation UIT-T G.826: Paramètres et objectifs relatifs aux caractéristiques d'erreur pour les conduits numériques internationaux à débit constant égal ou supérieur au débit primaire
- Recommandation UIT-T I.359: Précision et sûreté de fonctionnement des types de connexion en mode circuit à 64 kbit/s par RNIS
- Recommandation UIT-T G.872: Architecture des réseaux optiques de transport
- Recommandation UIT-T I.364: Prise en charge du service support de données à large bande sans connexion par le RNIS à large bande
- Recommandation UIT-T I.322: Modèle de référence de protocole générique pour réseaux de télécommunication
- Annexe A de la Recommandation UIT-T Y.120: Infrastructure mondiale de l'information – Exemples de scénarios

B. Conformément à la procédure définie dans la Résolution 1, Section 8, de la CMNT-96 (Genève, 1996), les Recommandations suivantes ont été supprimées:

- G.123, G.125, G.132, G.133, G.134, G.135, G.141, G.151, G.152 et G.153

\* Voir les Circulaires TSB 181 du 22 mars 1999, 183 du 13 avril 1999 et 184 du 31 mars 1999.

### Chiffres d'identification maritime (MID)

Conformément au numéro **S19.34** du Règlement des radiocommunications, le chiffre d'identification maritime (MID) «434» a été attribué au Turkménistan.

Conformément au numéro **S19.35** du Règlement des radiocommunications, le chiffre d'identification maritime (MID) «375» a été attribué à Saint-Vincent-et-Grenadines.

### Service mobile maritime

#### Espagne

Communication du 22.IV.1999:

*Telefónica de España* annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999 à 0000 h UTC, le service radiotélégraphique de toutes ses stations côtières cessera dans toutes ses bandes et ses modes (Morse et Radiotélex). Toutefois, la transmission et la réception des radiotélégrammes seront effectuées par radiotéléphonie.

### Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708)

#### Note du TSB

A la demande des Administrations de l'Allemagne, de l'Autriche et du Royaume-Uni, le Directeur du TSB a attribué les codes de zone/réseau sémaphore (SANC) suivants pour être utilisés dans la partie internationale du réseau de ces pays/zones géographiques qui appliquent le système de signalisation N<sup>o</sup> 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708:

<i>Pays/zone géographique ou réseau sémaphore</i>	<i>SANC</i>
Allemagne (République fédérale d')	2-035
Autriche	2-025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2-165

SANC: Signalling Area/Network Code.

Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).

Código de zona/red de señalización (CZRS).

## Service téléphonique

### Croatie

Communication du 15.IV.1999:

*Croatian Telecom*, Zagreb, annonce que le nouvel indicatif interurbain 91 a été attribué à l'opérateur du service GSM mobile VIP NET GSM et que cet indicatif entrera en service le 1<sup>er</sup> mai 1999.

Le format de numérotage international de ce nouvel indicatif interurbain sera le suivant:

+385 91 XXX XXXX (XXX) (la longueur maximale des numéros est de quinze chiffres, indicatif de pays inclus):

#### *Plan de numérotage téléphonique de la Croatie*

Indicatif de pays +385

Longueur des numéros, indicatif de pays inclus, minimum 7 chiffres – maximum 15 chiffres

#### *Indicatifs interurbains géographiques*

<i>Centre administratif du comté/Localité</i>	<i>Indicatif interurbain</i>
Zagreb	1
Dubrovnik	20
Split	21
Sibenik	22
Zadar	23
Osijek	31
Vinkovci	32
Virovitica	33
Pozega	34
Slavonski Brod	35
Cakovec	40
Varazdin	42
Bjelovar	43
Sisak	44
Karlovac	47
Koprivnica	48
Krapina	49
Rijeka	51
Pazin	52
Gospic	53

#### *Indicatifs interurbains non géographiques*

<i>Service</i>	<i>Indicatif interurbain</i>
Services kiosques	60
Numéro d'accès universel	62
Réseau mobile cellulaire (GSM) VIP NET	91
Service de radiomessagerie	97
Réseau mobile cellulaire (GSM) CRONET	98
Réseau mobile cellulaire (NMT 450)	99

#### Contact:

Ivana Kozmar  
Croatian Telecom  
Jurisiceva 13  
HR – 10 000 ZAGREB  
Croatie  
Tf.: +385 1 481 5325  
Fax.: +385 1 481 5333

## Ghana

Communication du 14.IV.1999\*:

La *National Communications Authority*, Accra, rappelle, suite à sa communication du 14 septembre 1998, qu'elle introduira bientôt au Ghana (indicatif de pays +233) un indicatif interurbain à un seul chiffre et des numéros locaux à sept chiffres pour les villes d'Accra et de Tema qui formeront alors une seule zone de taxation.

En vue de ce changement, la numérotation locale suivante à sept chiffres a déjà été attribuée à Western Telesystems (GH) Ltd. (anciennement ACG Telesystems) avec la mise en service le 20 janvier 1999:

Ville	Indicatif interurbain actuel	Numéros d'abonné	Date d'entrée en service
Accra	21	70X XXXX	20.I.1999
Tema	22	60X XXXX	20.I.1999

Les numéros d'essai sont les suivants: +233 21 701 0013 et +233 21 701 0023.

Contact:

Western Telesystems (GH) Ltd.  
Att: Garry Wallace  
Tf: +233 21 701 0000  
Fax: +233 21 701 0222

---

\* Voir le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 677 du 1.X.1998, page 8.

## Kazakstan

Communication du 31.III.1999:

Le *Ministry of Transport and Communication*, Akmola, annonce qu'il a attribué l'indicatif national de destination «571» à la compagnie Nursat au Kazahstan (indicatif de pays +7).

Le format international de numérotation est: +7 ABC XXXXXXXX (où ABC = 571 et X = 0 à 9).

## Liechtenstein

– TCUIT B05 du 19.IV.1999:

*Demande urgente de mise en service immédiate  
de l'indicatif de pays du Liechtenstein +423 pour la téléphonie*

Nous nous référons aux Bulletins d'exploitation N° 660 du 15.I.1998 et N° 678 du 15.X.1998, notifiant la mise en service, le 5 avril 1999, de l'indicatif de pays du Liechtenstein +423 pour la téléphonie. L'Office for Communications (OFC) du Liechtenstein, Vaduz, demande à toutes les administrations/ER de bien vouloir lui apporter de toute urgence pleine coopération en vue de la mise en service immédiate dans leur pays du nouvel indicatif de pays +423 pour le Liechtenstein (Principauté de). L'indicatif de pays +423 est déjà en service pour le trafic entrant et sortant (numéro A modifié). Au Liechtenstein, les usagers ont été invités à utiliser et à communiquer le nouvel indicatif de pays à compter du 5 avril 1999. En conséquence, les dispositions doivent être prises, avec effet immédiat, pour que les personnes qui appellent depuis tous les autres pays puissent composer dès à présent le nouvel indicatif de pays +423 suivi d'un numéro national (significatif) de sept chiffres. Il y aura une période d'exploitation parallèle transparente jusqu'au 5 juillet 1999.

Les appels au +423 peuvent être acheminés par le code de pays +41 de la Suisse précédemment utilisé suivi de l'indicatif interurbain 75 pour le Liechtenstein, ou alternativement passer par le centre international (CPSI / ISPC 2-000-0) du nouvel opérateur de l'infrastructure, LTN Liechtenstein TeleNet AG. La taxation reste la même jusqu'à nouvel avis.

Pour plus de renseignements, veuillez vous référer aux Bulletins d'exploitation susmentionnés ainsi qu'à la communication détaillée du Liechtenstein (voir la communication du 14.IV.1999) qui sera publiée dans le prochain Bulletin d'exploitation (N° 691 du 1.V.1999).

Nouvelle adresse de contact de OFC:

Amt für Kommunikation / Office for Communications (OFC)  
Regierungsgebäude  
FL - 9490 VADUZ  
Liechtenstein  
Tf: +423 236 6481  
Fax: +423 236 6489  
E-mail: Frank.Buechel@ak.llv.li

– Communication du 14.IV.1999:

*LTN Liechtenstein TeleNet AG, Vaduz, Liechtenstein*, adresse à toutes les administrations des télécommunications et exploitations reconnues (ER) du monde entier le présent rappel urgent concernant la mise à disposition dans les meilleurs délais du nouvel indicatif de pays **423** pour la téléphonie récemment mis en service par le Liechtenstein.

(Original: anglais)

**«RAPPEL URGENT**  
au sujet de la mise en service de l'indicatif de pays **423** pour la téléphonie  
dans la Principauté de Liechtenstein  
à compter du 5 avril 1999

La présente notification est un rappel urgent adressé à votre organisation pour lui demander de bien vouloir coopérer à la mise en œuvre immédiate de toutes les mesures nécessaires (décrites ci-dessous), pour assurer l'*accessibilité immédiate* dans votre pays du nouvel indicatif de pays +423 du Liechtenstein.

La mise en service du nouvel indicatif de pays +423 a été annoncée au préalable aux administrations des télécommunications et aux opérateurs du monde entier dans les Bulletins d'exploitation de l'UIT N° 660 du 15 janvier 1998 et N° 678 du 15 octobre 1998, et a été notifiée directement à votre organisation en notre nom par une lettre de Swisscom datée du 21 septembre 1998. Veuillez ne pas tenir compte du présent rappel si votre organisation utilise déjà le nouvel indicatif de pays (Recommandation UIT-T E.164) +423 pour le Liechtenstein.

*Le nouvel indicatif de pays 423 pour le Liechtenstein (Recommandation UIT-T E.164), a été officiellement mis en service par le Liechtenstein le 5 avril 1999 à 0100 heure UTC.*

En conséquence, pour appeler depuis l'étranger, on devrait pouvoir composer, dès à présent, l'indicatif de pays +423, suivi d'un numéro national (significatif) de sept chiffres. Parallèlement, jusqu'au 5 juillet 1999, on devrait également pouvoir composer l'indicatif de pays +41 de la Suisse suivi de l'indicatif interurbain 75 et des sept chiffres des numéros d'abonné du Liechtenstein.

Les usagers du Liechtenstein ont été officiellement informés du nouvel indicatif de pays et invités à l'utiliser et à le communiquer à tous leurs correspondants à l'étranger, y compris dans le pays de votre organisation, à compter du 5 avril 1999. De plus, le numéro A (alternatif) envoyé aux fins de l'identification de la ligne du demandeur au Liechtenstein (calling line identification, CLI) a été modifié à cette même date. L'inaccessibilité du nouvel indicatif de pays +423 dans un certain nombre de pays augmente considérablement le degré de mécontentement et de confusion parmi les abonnés du Liechtenstein et les abonnés étrangers.

Nous prions donc votre organisation de nous apporter sa collaboration pleine et entière dans cette affaire et lui demandons de faire dès maintenant le nécessaire pour veiller à ce que les mesures suivantes soient prises dans votre pays:

- 1 Adapter votre réseau pour lui permettre d'acheminer les appels selon les modalités d'acheminement actuelles, en modifiant au besoin les codes de point de signalisation international. Les correspondants appelant dans votre pays doivent pouvoir, dès à présent, utiliser le nouvel indicatif de pays +423, suivi des sept chiffres du numéro national (significatif).

*Information de taxation*

Les taxes actuellement applicables aux appels à destination du Liechtenstein par l'indicatif de pays de la Suisse +41 (suivi de 75) restent valables. Votre organisation sera informée des éventuelles futures modifications de taxation par une communication distincte.

*Acheminement*

Les appels peuvent être acheminés selon les modalités d'acheminement actuelles. On peut aussi les acheminer à destination du centre international de LTN Liechtenstein TeleNet AG, le nouvel opérateur d'infrastructure du réseau du Liechtenstein, en utilisant le code de point de signalisation international (CPSI) 2-000-0.



### Numéros d'essai

Analogique	+423 232 1102
Analogique (message)	+423 232 2103
RNIS	+423 377 9000

2 Assurer un service d'annonce enregistrée invitant les correspondants éventuels qui composeront l'ancien indicatif de pays +41 (suivi de 75) pour le Liechtenstein après le 5 juillet 1999 à composer l'indicatif de pays +423. Les pays qui ne seraient pas en mesure d'identifier séparément l'indicatif interurbain du Liechtenstein suivant l'indicatif de pays de la Suisse, pourront acheminer les appels comme s'il s'agissait d'un appel vers la Suisse. Le réseau Suisse renverra alors une annonce enregistrée.

3 Faire figurer le Liechtenstein sous l'indicatif de pays +423 dans vos annuaires et bases de données téléphoniques ainsi que dans les tableaux de numérotation internationaux des publiphones (y compris pour la télécopie).

*N.B.* Il conviendra également d'ajouter dans tous ces annuaires, bases de données et tableaux, une note indiquant que la numérotation pour le Liechtenstein est passée, à compter du 5 avril 1999, de +41 75 XXX XXXX à +423 XXX XXXX.

Veillez noter que la présente notification ne s'applique qu'aux numéros de la série +41 75 XXX XXXX, mais non aux autres services fournis actuellement au Liechtenstein à l'aide d'une autre capacité de numérotation des plans de numérotage suisses (services téléphoniques mobiles, télex et de transmission de données, par exemple). Le plan de numérotage du Liechtenstein, selon la Recommandation UIT-T E.164, est accessible en format de document portable (PDF) (à l'adresse [http://www.FirstLink.li/telekomm/99\\_066.pdf](http://www.FirstLink.li/telekomm/99_066.pdf)).

Pour toute question relative à la mise en service de l'indicatif de pays +423 pour le Liechtenstein, veuillez vous adresser au nouvel opérateur d'infrastructure du réseau des télécommunications du Liechtenstein:

M. Radovan KOVAC

Operation Director

LTN Liechtenstein TeleNet AG

Schaanerstrasse 1

FL - 9490 VADUZ

Liechtenstein

Tf: +423 235 5610 (ou en parallèle, jusqu'au 5 juillet 1999: +41 75 235 5610)

Fax: +423 235 5699 (ou en parallèle, jusqu'au 5 juillet 1999: +41 75 235 5699)

Courrier électronique: [rk@ltn.li](mailto:rk@ltn.li)

Merci infiniment de votre coopération et de faire diligence pour mettre immédiatement en oeuvre les mesures précitées qui permettront de rendre accessible le nouvel indicatif de pays +423 du Liechtenstein dans les meilleurs délais, dans l'intérêt et pour le bien des clients de votre organisation ainsi que des usagers du Liechtenstein.

Radovan Kovac, LTN Liechtenstein TeleNet AG.»

### Niger

Communication du 7.IV.1999\*:

La *Société nigérienne des télécommunications (SONITEL)*, Niamey, annonce la mise en service à compter du 24 mars 1999 de la nouvelle série de numéros 680 XXX, suite à l'installation d'un nouveau central numérique à Gaya. La numérotation est formée de l'ancien numéro précédé de 680.

Le format de numérotation international est: +227 680 XXX.

\* Voir aussi le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 684 du 15.I.1999, page 8.

### Pays-Bas

Communication du 18.III.1999\*:

*KPN, Royal Dutch Telecom*, La Haye, annonce que la série de numéros additionnelle suivante sera mise en service dans le réseau téléphonique mobile des Pays-Bas (indicatif de pays +31) à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999:

Série de numéros	Nom de l'opérateur
+31 62 3XX XXXX	GSM, KPN Telecom

En conséquence, les séries de numéros suivantes seront utilisables aux Pays-Bas pour la téléphonie mobile (NMT et GSM) à partir du 1er mai 1999:

+31 62 0XX XX XX à +31 62 6XX XX XX inclus, +31 62 8XX XX XX

+31 65 0XX XX XX à +31 65 5XX XX XX inclus

Les administrations et exploitations reconnues (ER) sont priées de donner l'accès à ces séries de numéros si l'acheminement via KPN Telecom est assuré.

Les communications payables à l'arrivée, à destination de numéros du service téléphonique mobile aux Pays-Bas ne sont pas acceptées.

---

\* Voir le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 642 du 15.IV.1997, page 6, N° 675, page 7 et N° 677, page 10.

Voir aussi la liste récapitulative des Restrictions de service en Annexe au Bulletin d'exploitation N° 691 du 1.V.1999, page 12.

### **Saint-Vincent-et-Grenadines**

Communication du 8.IV.1999\*:

#### *Nouvel indicatif NPA «784» de Saint-Vincent-et-Grenadines*

*Cable and Wireless (West Indies) Ltd.*, Kingstown, annonce qu'à compter du 1er juin 1999 le nouvel indicatif interurbain géographique (NPA – Numbering Plan Area/Zone de plan de numérotage) «784» du North American Numbering Plan (NANP), introduit en juin 1998 exclusivement pour Saint-Vincent-et-Grenadines, deviendra le seul indicatif NPA valable pour les appels à destination de Saint-Vincent-et-Grenadines.

La période de transition (actuellement en vigueur) pendant laquelle l'ancien indicatif NPA «809» ou le nouvel indicatif NPA «784» peuvent être utilisés indifféremment pour les appels à destination de Saint-Vincent-et-Grenadines se terminera le 31 mai 1999. Après cette date, seul le nouveau format NPA «784» sera valable et les appels effectués par le «809» à destination des numéros locaux de Saint-Vincent-et-Grenadines ne seront plus acceptés.

Les indicatifs de centres de commutation existants (NXX) de Saint-Vincent-et-Grenadines sont les suivants:

<i>Accessibles seulement par l'indicatif NPA «784»</i>	<i>Accessibles par les indicatifs NPA «784» et «809» jusqu'au 31 mai 1999</i>
386 XXXX Services spéciaux	456 XXXX Services téléphoniques
438 XXXX Services spéciaux	457 XXXX Services téléphoniques
450 XXXX Services téléphoniques	458 XXXX Services téléphoniques
451 XXXX Services téléphoniques	485 XXXX Services téléphoniques et de radiomessagerie
452 XXXX Services téléphoniques	490 XXXX Services spéciaux
453 XXXX Services téléphoniques	493 XXXX Services cellulaires
482 XXXX Services téléphoniques	
593 XXXX Services cellulaires	
784 XXXX Services spéciaux	

Pour tout renseignement d'ordre général, s'adresser à:

Colline Browne  
Operations Assistant, Marketing and Sales Department  
Cable and Wireless (West Indies) Ltd.  
Saint Vincent and the Grenadines  
Tf.: +1 784 457 1901  
Fax: +1 784 457 2255

---

\* Voir aussi le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 679 du 1.XI.1998, page 7.

## Swaziland

Communication du 8.IV.1999\*:

La *Swaziland Posts and Telecommunications Corporation (SPTC)*, Mbabane, annonce que le central automatique de Mahwalala est en service depuis le 26 mars 1999 à 0100 heure (heure locale). La série des numéros téléphoniques d'abonné est 47X XXXX.

Les numéros d'abonné suivants de Mbabane sont désormais incorporés dans le central de Mahwalala:

<i>Anciens numéros d'abonné</i>	<i>Nouveaux numéros d'abonné</i>	<i>Anciens numéros d'abonné</i>	<i>Nouveaux numéros d'abonné</i>
404 7901	472 8002	404 1535	472 8024
404 8387	472 8003	404 1353	472 8025
404 7885	472 8004	404 5238	472 8026
404 3252	472 8005	404 7686	472 8027
404 3112	472 8006	404 2394	472 8028
404 4058	472 8007	404 6575	472 8029
404 4863	472 8008	404 0294	472 8030
404 3270	472 8009	404 8258	472 8031
404 0498	472 8010	404 8367	472 8032
404 9326	472 8011	404 5873	472 8033
404 6322	472 8012	404 0062	472 8034
404 3379	472 8013	404 3136	472 8035
404 0514	472 8014	404 4965	472 8036
404 3782	472 8015	404 3192	472 8037
404 6272	472 8016	404 3111	472 8038
404 8447	472 8017	404 4909	472 8039
404 1480	472 8018	404 9380	472 8040
404 5147	472 8019	404 4799	472 8041
404 6565	472 8020	404 4846	472 8042
404 6894	472 8021	404 3169	472 8043
404 8475	472 8022	404 6501	472 8044
404 2653	472 8023	404 5770	472 8045

---

\* Voir le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 673 du 1.VIII.1998, page 6.

## Tanzanie

Communication du 13.IV.1999:

La *Tanzania Communications Commission (TCC)*, Dar-Es-Salaam, annonce, suite à sa communication publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 689 du 1 avril 1999, que les codes internationaux d'identification (International Identification Codes, IIC) suivants, attribués aux opérateurs Tanzania Telecommunications Company Limited (TTCL) et Zanzibar Telecommunications Company (ZANTEL), entreront en service le 17 mai 1999:

<i>Opérateur</i>	<i>Indicatif de pays</i>	<i>Code international d'identification (IIC)</i>	<i>Indicatif interurbain</i>	<i>Numéro d'abonné</i>
Tanzania Telecommunications Company Limited (TTCL)	+255	1	XX	XXXXXX
Zanzibar Telecommunications Company (ZANTEL)	+255	4	XX	XXXXXX

## Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

### Egypte

Communication du 21.IV.1999:

*Telecommunication Regulatory Authority* (TRA), Cairo, annonce que des changements structurels ont été mis en œuvre récemment dans l'Administration des télécommunications de l'Egypte. Conformément à la Loi n° 19 de l'année 1998, l'Arab Republic of Egypt National Telecommunication Organization (ARENTO) a été transformée en une société par actions appelée Egyptian Telecommunications Company (Telecom Egypt).

La nouvelle société dont le nom est Telecom Egypt et qui a le statut d'une exploitation reconnue (ER), a repris toutes les activités et responsabilités relatives à l'exploitation des services nationaux et internationaux des télécommunications (y compris les réseaux et la comptabilité), qui relevaient auparavant de Egypt Telecom:

- service des télégrammes
- service télex
- service bureaufax
- service téléphonique (fixe)
- service de transmission des données
- station terrienne, câbles sous-marins, etc.

De plus, conformément au décret présidentiel 101/1998 en date du 26 mars 1998, un organisme de réglementation, la Telecommunication Regulatory Authority (TRA), a été créé en vue d'assumer toutes les fonctions de réglementation y compris les relations avec les organisations régionales et internationales. TRA est également en charge des questions relatives à l'octroi des licences aux opérateurs.

Les responsabilités qui incombent à l'Administration de l'Egypte, en tant qu'Etat Membre de l'UIT, sont assumées par le Ministry of Transport and Communications.

Adresses et personnes responsables \*:

#### *Administration (Etat Membre de l'UIT)*

- 1 Ministry of Transport and Communications  
*Mr. Soliman Metwally Soliman*  
*Mr. Eng. Aida El Shinnawy, C.D.C., for Planning, Follow-up and Technical Affairs*  
(Tf: +20 2 355 5564 Fax: +20 2 261 0510)
- 2 Telecommunication Regulatory Authority (TRA)  
National Transport Institute Building  
El Nasr Road - Nasr City  
CAIRO  
Egypt  
Tf: +20 2 404 7800 / +20 2 404 1222  
Fax: +20 2 404 8200  
*Mr. Eng. Mahmoud A. El-Shaer, Executive Director, TRA*  
*Mr. Eng. Fekrya Allam, Deputy Executive Director, TRA*

#### *Exploitation reconnue (ER)*

Telecom Egypt  
Ramses Street  
P.O. Box 2271  
CAIRO 11511  
Egypt  
Tf: +20 2 577 7517  
Tlx: 91 20393 radmsr un (ou 91 92100 radmsr un)  
Fax: +20 2 577 7658  
*Mr. Eng. Abdel Fattah Abu Serie, Chairman of Telecom Egypt*  
(Tf: +20 2 578 1414 Fax: +20 2 579 7722)  
*Mr. Eng. Gameel Ibraheem, Vice-Chairman for Operation and Maintenance, Telecom Egypt*  
(Tf: +20 2 575 0222 Fax: +20 2 577 6111)  
*Mr. A. El Sawaf, Director General, International Commercial Relations*

Pour les contacts avec le Central Department for International Telecommunications, les numéros de téléphone et de télécopie sont: Tf: +20 2 577 7517 Fax: +20 2 577 7658.

---

\* Le Répertoire général de l'UIT sera mis à jour en conséquence.

## Monaco

Communication du 19.IV.1999:

L'administration de la Principauté de Monaco annonce que des changements structurels sont intervenus récemment dans le secteur des télécommunications de la Principauté. Une Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications a été créée par l'Ordonnance n° 13.633 (25 septembre 1998). Placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, elle est chargée:

- de la préparation de la législation et de la réglementation au plan interne ou international, du secteur des télécommunications;
- des études ou propositions relatives à l'aspect technique des relations internationales dans le domaine des télécommunications;
- d'établir et de maintenir des relations avec les Administrations étrangères spécialisées dans le domaine des télécommunications ainsi qu'avec les opérateurs publics ou privés;
- d'exercer une tutelle administrative et technique sur toutes les personnes physiques ou morales autorisées à proposer des services de télécommunications;
- d'instruire les demandes d'autorisation d'établissement et d'utilisation de stations radioélectriques privées, établies conformément à la Loi n° 928 du 8 décembre 1972;
- de contrôler l'application des cahiers des charges des concessions de services publics;
- de préparer le cahier des charges des nouvelles concessions de services publics, ainsi que les modifications à apporter à ceux existants;
- de proposer les programmes d'équipement et les travaux d'infrastructure concernant l'exploitation de ces services.

Les Relations Extérieures de la Principauté de Monaco sont assurées par le Ministre d'Etat et la Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux, ce qui comprend, notamment, la représentation aux Conférences plénipotentiaires et mondiales dans le domaine des télécommunications.

Adresse de l'Administration de la Principauté de Monaco et autres entités responsables du secteur des télécommunications\*:

### *Administration*

- 1 Ministère d'Etat  
Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales  
Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications  
23, avenue Prince Héréditaire Albert  
MC - 98025 MONACO CEDEX  
Monaco (Principauté de)  
Tf: +377 97 98 56 56  
Fax: +377 97 98 56 57  
Tg: Dirtel Monte Carlo  
Tlx: 42 469961 dirtel mc  
Courrier électronique: info@nic.mc  
*S.E. M. Michel LEVEQUE, Ministre d'Etat*  
*M. Michel SOSSO, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics*  
*et les Affaires Sociales*  
*M. Raoul VIORA, Directeur*  
*M. Christian PALMARO, Responsable Division Télécommunication*

- 2 Service des Relations Extérieures  
Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux  
16, Boulevard de Suisse  
MC - 98030 MONACO CEDEX 15  
Tf: +377 93 15 88 22  
Fax: +377 93 15 87 98  
Tlx: 42 469796 Gentel Carlo mc  
Courrier électronique: delpem@gouv.mc  
S.E. M. Michel LEVEQUE, Directeur du Service des Relations Extérieures  
S.E. M. Jean PASTORELLI, Délégué Permanent auprès des Organismes  
Internationaux

L'exploitation reconnue (ER), Monaco Telecom, est l'opérateur des services de télécommunications de la Principauté de Monaco.

Adresse:

Monaco Telecom  
7, Rue du Gabian  
MC - 98000 MONACO  
Monaco (Principauté de)  
Tf: +377 99 66 63 00  
Fax: +377 99 47 96 47 / +377 93 66 63 01  
Courrier électronique: B.NIHOTTE@monaco-telecom.mc  
M. Antoine VERAN, Directeur général  
M. Bernard NIHOTTE, Directeur Technique

---

\* Le Répertoire général de l'UIT sera mis à jour en conséquence.

#### Autre communication

##### Note du Secrétariat général (SG):

Le 6 avril 1999, le Secrétaire général de l'UIT a reçu du Ministre fédéral des télécommunications de la République fédérale de Yougoslavie, une lettre lui demandant de bien vouloir transmettre la note d'information suivante aux organismes compétents de tous les pays concernés:

*(Texte original anglais – traduction textuelle de la lettre susmentionnée)*

«Toutes les demandes de coordination adressées à la République fédérale de Yougoslavie, directement au Ministère des télécommunications de la République fédérale de Yougoslavie, ou par l'intermédiaire des instances de l'Union internationale des télécommunications, émises mais non traitées avant le 24 mars 1999, ou celles qui ont été émises après le 24 mars 1999 doivent être laissées en suspens jusqu'à nouvel avis. Cela vaut pour toutes les demandes, conformes au Règlement des radiocommunications ou à tous les Accords régionaux ou bilatéraux, publiées dans les Circulaires hebdomadaires du Bureau des Radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications ou dans les Sections spéciales qui y sont annexées, ou pour les demandes adressées directement au Ministère des télécommunications de la République fédérale de Yougoslavie. Aucune demande de coordination ne sera examinée tant que durera l'agression par l'OTAN de la République fédérale de Yougoslavie et que notre pays sera en état de guerre.

La procédure normale de coordination sera rétablie dès que prendra fin l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie et que sera levé l'état de guerre dans notre pays, ce dont je vous tiendrai dûment informé, ainsi que par votre intermédiaire, les pays concernés par une lettre appropriée.»

## Restrictions de service

### Suède

Communication du 8.IV.1999\*:

*Telia, Sweden*, annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999 la Suède n'acceptera plus les communications payables à l'arrivée (méthode du double ticket) à destination de la Suède.

Toutefois, les communications payables à l'arrivée à destination de la Suède, méthode du ticket unique, seront acceptées.

---

\* Cette information annule et remplace celle publiée dans le Bulletin d'exploitation No 690 du 15.IV.1999, page 10.

### Note du TSB

Pour les restrictions de service actuellement en vigueur, voir la liste récapitulative publiée en annexe au présent Bulletin d'exploitation (BE) (N<sup>o</sup> 691 du 1.V.1999).

## Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur

### Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N<sup>o</sup>):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Portugal (620), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, dans le Bulletin d'exploitation N<sup>o</sup> 685 du 1<sup>er</sup> février 1999 (pages 14 à 20), une information sur la position adoptée par certains pays concernant les systèmes de rappel «Call-Back» a été publiée sous la rubrique «Système de rappel (Call-Back)». Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Kyoto, 1994).

Voir aussi le Bulletin d'exploitation N<sup>o</sup> 658 du 15.XII.1997.

# AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

## Abréviations utilisées

ADD	insérer	PAR	paragraphe
COL	colonne	REP	remplacer
LIR	lire	SUP	supprimer
P	page(s)		

## Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 15 février 1999)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 686 – 15.II.1999)

(Amendement N° 5)

Pays/zone géographique ISPC	Emplacement (ville)/ Nom unique	Nom de l'opérateur
<b>Ordre alphabétique</b>		
<b>P 22</b>	<b>ADD</b> <i>Maldives</i>	
4-144-1	Male'	Dhiraagu Private Limited
<b>Ordre numérique</b>		
<b>P 5</b>	<b>Argentine</b> LIR	
7-044-1	Buenos Aires / Ciba Sur 1	Telintar S.A.
7-044-2	Buenos Aires / Ciba Norte 2	Telintar S.A.
7-044-3	Buenos Aires / Ciba Sur 2	Telintar S.A.
7-044-4	Buenos Aires / STP Norte 1	Telintar S.A.
<b>P 5</b>	<b>Argentine</b> ADD	
7-044-0	Buenos Aires / STP Norte 2	Telintar S.A.
7-044-5	Buenos Aires / STP Sur 1	Telintar S.A.
7-044-6	Buenos Aires / Ciba Norte 2	Telintar S.A.
7-044-7	Buenos Aires / STP Sur 2	Telintar S.A.
<b>P 7</b>	<b>Autriche</b> ADD	
2-066-2	Wien	Pegasus Telekom Netzwerkdienste
2-067-7	Wien	Priority Telekom
2-026-0	Wien	Colt Telekom Austria
<b>P 17</b>	<b>Etats-Unis</b> ADD	
3-055-6	New York, NY	Facilicom International, LLC
3-055-7	Jersey City, NJ	Facilicom International, LLC
3-057-1	Coconut Grove, FL	International Satellite Telecommunications, Inc. (INSATEL)
3-057-2	New York, NY	Cable & Wireless USA
<b>P 17</b>	<b>Finlande</b> ADD	
2-254-5	Lappeenranta (Teldamatic1)	Teldamatic Oy
<b>P 20</b>	<b>Israël</b> ADD	
4-051-3	Y2K testing	Barak



**P 21 Italie ADD**

2-048-6	Milano/Via Manunzio 7	Viatel Global Com.
2-048-7	Roma/Via Pavese 305	Viatel Global Com.
2-049-0	Milano/Via Caldera 21	Flashnet
2-049-1	L'Aquila/Fucino 1	Telecom Italia
2-049-2	L'Aquila/Fucino 2	Telecom Italia
2-049-3	Milano/Via Prealpi 8	Skipper
2-049-4	Roma/Via Livenza 4	TPI
2-049-5	Milano/Via Manunzio 7	Viatel Global Com.
2-049-6	Milano/Via Rombon 11	Planetwork
2-049-7	Roma/Via Veneziani 58	Flashnet

**P 29 Royaume-Uni SUP**

2-179-1	Langley ISC	NTL
---------	-------------	-----

**P 28 Royaume-Uni ADD**

2-163-3	STPI AIC	AIC
2-163-4	CSCP Gateway 1	Concert
2-163-5	CSCP Gateway 2	Concert
2-163-6	Africa House 1	Pantheon Telecom
2-163-7	Spacotel UK1	Spacotel
2-164-0	Brentford ISC	NTL
2-164-1	TGA-INT-01	Highpoint Tel Europe
2-164-2	Paris Gateway	SITA
2-164-3	Frankfurt Gateway	SITA
2-164-4	Tokyo Gateway	SITA

**Pays/  
zone géographique**

**Organisme agréé de ISPCs**

**P 42 ADD Maldives**

Maldives

Mr. Hussain Shareef  
Director General  
Ministry of Communication, Science and Technology  
Telecom Building  
Male'  
Tél: +960 320000  
Fax: +960 323344  
E-mail: telecom@dhivehinet.net.mv

ISPC: International Signalling Point Codes.

Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).

Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

**Liste des codes d'exploitants de l'UIT  
(Selon la Recommandation UIT-T M.1400)  
(Situation au 15 mars 1999)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N<sup>o</sup> 688 – 15.III.1999)

(Amendement N<sup>o</sup> 3)

Pays/code ISO Nom de la société/Adresse	Code de la Société	Contact
<b>P 3 <i>Allemagne (République fédérale d') / DEU</i> ADD</b>		
FaciliCom International Germany Windmühlstr. 1 D - 60329 FRANKFURT	FCI	Andreas Huenig Tél: +49 69 310 890 Fax: +49 69 310 89111
<b>P 5 <i>Autriche / AUT</i> ADD</b>		
FaciliCom International Austria Heiligenstadter Lande 27c A-1190 WIEN	FCI	Erich Seiter Tél: +43 1 360 19 1111 Fax: +43 1 360 19 2222
<b>P 5 <i>Belgique / BEL</i> LIR</b>		
<b>BELGACOM</b> société anonyme de droit public Carrier Services CAR Boulevard E. Jacquain, 177 B - 1030 BRUXELLES	BGACOM	Elisa Hau Tél.: +32 2 202 7707 Fax: +32 2 202 7989 E-mail: elisa.hau@is.belgacom.be
<b>P 5 <i>Belgique / BEL</i> ADD</b>		
FaciliCom International Belgium Excelsiorlaan 89 B-1930 ZAVENTEM	FCI	Willy de Block Tél: +32 2 401 1700 Fax: +32 2 401 1701
<b>P 8 <i>Croatie (République de) / HRV</i> Croatian Post and Telecommunications Inc. HPT LIR</b>		
Croatian Telecom Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB	HT	Dragan Balen Tél: +385 1 481 5300 Fax: +385 1 481 5333 E-mail: dragan.balen@ht.hr
<b>P 9 <i>Danemark / DNK</i> ADD</b>		
FaciliCom International Denmark Copenhagen Europe Center Vesterbrogade 149 DK - 1620 KOEBENHAVN V	FCI	Kirsten Christensen Tél: +45 69 88 8888 Fax: +45 69 88 8889
<b>P 9 <i>Espagne / ESP</i> ADD</b>		
FaciliCom International Spain Parque Empresarial San Fernando Edf. Japón Avd. De Castilla 2 28830 SAN FERNANDO DE HENARES	FCI	Jesus Arrieta Tél: +34 91 660 2500 Fax: +34 91 660 2510
<b>P 10 <i>Etats-Unis d'Amérique / USA</i> ADD</b>		
FaciliCom International United States 1401 New York Avenue, NW 9 <sup>th</sup> flr WASHINGTON DC 20005	FCI	Diane Roman Tél: +1 202 496 1100 Fax: +1 202 496 1109

**P 10 Etats-Unis d'Amérique / USA LIR**

MCI WorldCom  
2400 N. Glenville Drive, Dept. 1225  
Richardson, TX 75082

MCI  
Martin Carroll  
Tél: +1 972 729 5630  
Fax: +1 972 729 6038  
E mail: martin.carroll@mci.com

**P 11 Finlande / FIN ADD**

FaciliCom International Finland  
Vilhonvuorenkatu 11A  
00500 HELSINKI

FCI  
Ari Ojala  
Tél: +358 9 689 677  
Fax: +358 9 689 6766

**P 11 France / FRA ADD**

FaciliCom International France  
41 Boulevard des Bouverts  
F - 92741 NANTERRE Cedex

FCI  
Stephanie Hubert  
Tél: +33 155 23 2250  
Fax: +33 155 23 2251

**P 14 Israël (Etat d') / ISR ADD**

Barak I.T.C.  
15, Hamelacha Street  
Park Cible  
ROSH HA'AYIN  
Israel 48091

BARAK  
Yossi Wellingstein  
Tél: +  
Fax: +972 3 900 1599

**P 14 Israël (Etat d') / ISR LIR**

Bezeq International  
40 Hashacham Street  
Petach Tikva  
P.O. Box 7097  
Israel 49170

BEZEQ  
Michael Tcherniak  
Tél: +972 3 925 7669  
Fax: +972 3 925 7362  
E-mail: michael@bezeqint.co.il

**P 14 Israël (Etat d') / ISR ADD**

Golden Lines  
25 Hasivim Street  
PETACH-TKIVA 49170  
Israel

GL  
Libi Segal  
Tél: +972 3 927 2081  
Fax: +972 3 927 2183

**P 14 Italie / ITA ADD**

FaciliCom International Italy  
Via Archimede 10  
I - MILAN 20129

FCI  
Cinzia Di Tomaso  
Tél: +39 02 54 253304  
Fax: +39 02 54 253333

**P 20 Pays-Bas (Royaume des) / NLD ADD**

FaciliCom International Netherlands  
World Wide Building  
Bouwerij 44, 5<sup>th</sup> floor  
1185 XX AMSTELVEEN

FCI  
Elisa Hau  
Tél: +31 20 543 1900  
Fax: +31 20 543 1901

**P 22 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / GBR ADD**

FaciliCom International United Kingdom  
New City Court, 1<sup>st</sup> floor  
20 St. Thomas Street  
LONDON SE1 9RS

FCI  
Jayne Cohen  
Tél: +44 171 940 7400  
Fax: +44 171 940 7439

**P 25 Suède / SWE ADD**

FaciliCom International Sweden  
Stortorget 9, 4<sup>th</sup> floor  
SE - 211 22 MALMÖ

FCI

Svein Queseth  
Tél: +46 40 6200 088  
Fax: +46 40 6200 089

**P 23 Suisse (Confédération) / CHE ADD**

diAx Telecommunications  
Thurgauerstrasse 60  
CH - 8050 ZURICH

DIAXCH

Barbara Lévy  
Tél: +41 1 300 4485  
Fax: +41 1 300 4670

**P 25 Suisse (Confédération) / CHE ADD**

FaciliCom International Switzerland  
2, chemin de Blandonnet, Bldg. F  
CH - 1214 VERNIER

FCI

Marius Palada  
Tél: +41 22 306 1065  
Fax: +41 22 306 1061

**P 25 Tadjikistan (République du) / TJK LIR**

Telecom Entreprise  
53, Rudaki Street  
73400 DUSHANBE

TE

Tél: +992 37 223 4444  
Fax: +992 37 221 0404

**P 27 Vanuatu (République de) / VUT LIR**

Telecom Vanuatu Ltd.  
PO Box 146  
PORT-VILA

TVL

Chris Bull  
Tél: +678 23000  
Fax: +678 23499

**Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)  
(Complément à la Recommandation UIT-T Q.708)  
(Situation au 15 décembre 1998)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 682 – 15.XII.1998)

(Amendement N° 7)

**Ordre numérique ADD**

- P 3 2-035 Allemagne (République fédérale d')
- P 3 2-025 Autriche
- P 5 2-165 Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

**Ordre alphabétique ADD**

- P 13 2-035 Allemagne (République fédérale d')
- P 13 2-025 Autriche
- P 20 2-165 Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

---

SANC: Signalling Area/Network Code.  
Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).  
Código de zona/red de señalización (CZRS).

**Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques  
pour les stations mobiles  
(Complément à la Recommandation UIT-T E.212)  
(Situation au 1 février 1999)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 685 – 1.II.1999)

(Amendement N° 1)

**P 13 Note c tableau suivant LIR**

Associés à l'indicatif de pays (pour les stations mobiles) 901 attribué en partage, les codes d'identification à deux chiffres ci-après ont été réservés pour les réseaux du système GMSS ou attribués à ces réseaux:

<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays et Code d'identification</i>	<i>Situation</i>
ICO Global Communications	+901 01	Réservé
Sense Communications International AS*	+901 02	Attribué
Iridium	+901 03	Attribué
Globalstar	+901 04	Réservé
Thuraya RMSS Network	+901 05	Attribué
Constellation System	+901 06	Réservé

\* Précédemment NetSystem International SA.

**Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour  
les cartes internationales de facturation des télécommunications  
(Selon la Recommandation UIT-T E.118)  
(Situation au 1 octobre 1998)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 677 – 1.X.1998)

(Amendement N° 11)

**P 10 Croatie Croatia Post and Telecommunications HPT IIN 89 385 01 LIR**

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Croatie	<b>Croatian Telecom</b> Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB	89 385 01	Dragan Balen Head of Telecommunications Traffic Department Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB Tel: +385 1 481 5300 Fax: +385 1 481 5333	

P 24 Grèce ADD

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Grèce	<b>Panafon S.A. Telecommunications Company</b> 44 Kifissias Avenue Maroussi 151 25 ATHENS	89 30 05	Mr. Nikos Mastorakis 44 Kifissias Avenue Maroussi 151 25 ATHENS Tel: +30 1 6160101 Fax: +30 1 6160039	1.VII.1998

**Procédures de numérotation  
(Préfixe international, préfixe (interurbain) national et  
numéro national (significatif))  
(Selon la Recommandation UIT-T E.164)  
(Situation au 1 novembre 1998)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation N° 679 – 1.XI.1998)

(Amendement N° 7)

Pays/zone géographique	Code	Préfixe international	Préfixe national	Numéro national (significatif)	Note
------------------------	------	-----------------------	------------------	--------------------------------	------

P 5 Koweït LIR

Koweït	965	00		6 à 8 chiffres	
--------	-----	----	--	----------------	--

P 7 Wallis et Futuna LIR

Wallis et Futuna	681	00		6 chiffres	
------------------	-----	----	--	------------	--

**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
UNION POSTALE UNIVERSELLE**

---

**TABLEAU BUREAUFAX**

Service public international de télécopie entre bureaux publics  
(4<sup>e</sup> édition – décembre 1994)

**Abréviations utilisées**

<b>ADD</b>	insérer	<b>PAR</b>	paragraphe
<b>COL</b>	colonne	<b>REP</b>	remplacer
<b>LIR</b>	lire	<b>SUP</b>	supprimer
<b>P</b>	page(s)		

(Amendement N° 49)  
15.IV.1999

**P 123-124 ITALIE REP** toutes les informations par (à partir du 1.V.1999)\*

**ITALIE 1)**

**ITALY 1)**

**ITALIA 1)**

**BUREAUFAX**

**POSTE**

**CONTACT/CONTACTO:**

Poste Italiane S.p.A.  
Divisione Comunicazioni Elettroniche  
Viale Europa 190  
I - 00144 ROMA  
Italie

TG RomaPoste  
TLX 612452 DCE I

FAX +39 06 5958 2448  
FAX +39 06 5958 1032  
GR 3/2  
TF +39 06 59581030

**PARTIE I**

**PART I**

**PARTE I**

Nom des pays/zones géographiques avec lesquels le service international Bureaufax est ouvert:

*Names of the countries/geographical areas with which the international Bureaufax service is open:*

Nombre de los países/zonas geográficas con los que se explota el servicio Burofax internacional:

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Rép. tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Tunisie, Turquie, Vatican.

**PARTIE II**

**PART II**

**PARTE II**

COL A	COL B	COL C	COL D	COL E	COL F	COL G	COL H
X	X		X				

## PARTIE III

## PART III

## PARTE III

1a	1b	2	3	4a	4b	4c
	TÊTE DE LIGNE/GATEWAY/ CABEZA DE LÍNEA	RÉSEAU/NETWOR K/ RED-RTPC/PSTN				
10015 à/to/a: 58100	MILANO CORDUSIO Via Cordusio, 4	+39 02 86454077 +39 02 874868 +39 02 860918	3/2 3/2 3/2	0830- 1730 0830- 1730 0830- 1730	0830- 1330 0830- 1330 0830- 1330	0930- 1530 0930- 1530 0930- 1530
00040 à/to/a: 04100	ROMA S SILVESTRO Via della Merced, 96	+39 06 6797320 +39 06 6797509 +39 06 6783129	3/2 3/2 3/2	N N N	N N N	N N N
64022 à/to/a: 98168						

## PARTIE V

## PART V

## PARTE V

- 1) Il existe 3290 localités disposant du Service BUREAUFAX en Italie auxquelles les messages peuvent être envoyés directement.
- Les bureaux Bureaufax de ROMA S SILVESTRO et de MILANO CORDUSIO peuvent être contactés à titre d'information.
- Le service Bureaufax en Italie a cessé de fonctionner avec les pays extra-européens le 1<sup>er</sup> mai 1999.
- 1) *There are 3,290 localities which have the BUREAUFAX service in Italy to which messages can be sent directly.*
- The Bureaufax bureaux of ROMA S SILVESTRO and of MILANO CORDUSIO can be contacted for information.*
- The Bureaufax Service in Italy ceased operating with non-European countries on 1 May 1999.*
- 1) Existen 3290 localidades que disponen del servicio BUROFAX en Italia a las cuales se puede transmitir mensajes directamente.
- Se puede contactar las oficinas Burofax de ROMA S SILVESTRO y de MILANO CORDUSIO para recibir información.
- El servicio de Burofax en Italia dejó de suministrarse con los países extraeuropeos el 1 de mayo de 1999.

\* Voir Service Bureaufax dans le Bulletin d'exploitation N° 690 du 15.IV.1999, page 3.



*Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT*

*N° 691 - 1.V.1999*



**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**TSB  
BUREAU DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT**

---

**RESTRICTIONS DE SERVICE**

**(Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur  
relatives à l'exploitation des télécommunications)**

**(SITUATION AU 1 MAI 1999)**

---

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## *Note du TSB*

1. Conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et aux dispositions de l'article 7 du Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988), les administrations/ER doivent notifier à l'UIT les restrictions de service, temporaires ou permanentes, qu'elles appliquent aux différents services internationaux de télécommunication offerts au public, la suspension des services et le retour subséquent aux conditions normales, soit d'une manière général, soit seulement pour certaines relations ou pour certaines classes de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit. Le TSB de l'UIT communique immédiatement cette information à toutes les autres administrations/ER en utilisant les moyens de communication les plus appropriés.

2. Depuis de nombreuses années, les renseignements concernant les *restrictions de service* ont été publiés au fur et à mesure dans les Bulletins d'exploitation de l'UIT, puis rassemblés dans un «Tableau récapitulatif des restrictions de service», publié en annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT.

3. La présente Liste récapitulative des restrictions de service remplace le «Tableau récapitulatif des restrictions de service» publié en annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 490 du 14 mars 1991 et contient toutes les communications publiées par la suite dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et ce jusqu'au N° 691 du 1<sup>er</sup> mai 1999. Les noms de pays et de zones géographiques de la présente liste figurent dans l'ordre alphabétique français.

4. Tout a été mis en oeuvre pour que les informations contenues dans la présente Liste soient exactes. Les administrations/ER sont priées de vérifier l'information et d'informer le TSB de toute modification à apporter pour la mettre à jour (Fax +41 22 730 58 53; Tlx: 421000 uit ch).

5. En outre, les renseignements contenus dans cette Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 691 peuvent également être consultés à distance par les abonnés sur la page d'accueil de l'UIT à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>.

6. Les appellations employées et la présentation des renseignements fournis dans la présente Liste n'impliquent de la part de l'UIT aucune prise de position quelle qu'elle soit quant au statut juridique d'un pays ou d'une zone géographique ou de leurs autorités.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

**Algérie**

**Algeria**

**Argelia**

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

**Allemagne**

**Germany**

**Alemania**

1. Deutsche Telekom, Darmstadt, annonce qu'elle met fin aux services spéciaux de remise des télégrammes par télex (TLXx) et par télétex (TTXx). (à partir du 1.I.1997).

Suivant l'indication de service qu'ils porteront, les télégrammes seront remis par télécopie (FAXx), par téléphone (TFx) ou par la poste (pas d'indication).

Les télégrammes portant une adresse enregistrée ne sont plus acceptés.

2. Deutsche Telekom, Darmstadt, annonce que les télégrammes à destination de l'Allemagne portant l'indication de service spécial URGENT (Transmission et remise urgentes) et LX (Formule de luxe) et LXDEUIL (Formule de luxe pour condoléances), ne sont plus acceptés. (à partir du 1.VII.1998)

**Angola**

**Angola**

**Angola**

1. Le service des télécommunications avec la Sudafricaine (Rép.) est suspendu.

2. Les communications téléphoniques payables à l'arrivée ne sont pas admises.

**Antigua-et-Barbuda**

**Antigua and Barbuda**

**Antigua y Barbuda**

1. Cable and Wireless (West Indies) Ltd., St John's, annonce la fermeture de son service des télégrammes à Antigua-et-Barbuda, pour le trafic entrant et sortant, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1997 à 0001 heure, heure locale.

2. Cable & Wireless (West Indies) Ltd., St. John's, annonce que les taxes des communications payables à l'arrivée vers les numéros des services mobiles, publiphone et audiotex ne peuvent pas être facturées à Antigua-et-Barbuda. En conséquence, Cable & Wireless n'acceptera pas les communications payables à l'arrivée à destination des codes de centraux (NXX) suivants:

222	Services	publiphone
404	Services	audiotex
464	Services	mobiles
686	Services	audiotex
728	Services	mobiles

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## Arabie saoudite

Saudi Arabia

Arabia Saudita

1. Conformément à la demande du Directeur général des télécommunications pour l'exploitation et la maintenance de l'Administration du Liban, l'Administration du Royaume d'Arabie saoudite n'accepte plus, aucune communication téléphonique de transit automatique, semi-automatique ou manuelle ayant pour origine le Liban lorsque la communication en question a déjà transité par une autre administration.

(à partir du 1.XII.1986)

2. Pour le service téléphonique international, les communications payables à l'arrivée, les cartes de crédit et le service de comptes transférés pour les abonnés de l'Arabie saoudite ne sont pas acceptés.

## Ascension

Ascension

Ascensión

Cable and Wireless Plc, Ascension Island, Georgetown, annonce la cessation de son service télex à destination ou en provenance de l'île de l'Ascension à compter du 1<sup>er</sup> mars 1999 à 0001 heure UTC.

## Australie

Australia

Australia

Australian Communications Authority (ACA), Melbourne, communique que les exploitants de services mobiles en Australie, Telstra Corporation, Optus Communications et Vodafone annoncent qu'ils n'accepteront pas les communications internationales payables à l'arrivée destinées aux numéros téléphoniques des services mobiles terrestres publics dans les gammes de numéros suivants:

+61 140X XXXX	+61 142X XXXX	+61 143X XXXX
+61 144X XXXX	+61 145XX XXXX	+61146XXXXXX
+61 148X XXXX	+61 149X XXXX	+6115XXXXXX
+61 17XX XXXX	+61 18XX XXXX	+61191XXXXX
+61 193X XXXX	+61 194X XXXX	+61196XXXXX
+61 199X XXXX	+61 40XXX XXXX	+61 41XXX XXXX

## Autriche

Austria

Austria

Telekom Austria AG (ex-Post -und Telekom Austria – PTA), Vienne, et Datakom Austria GmbH (ex-Radio-Austria AG), Vienne, annoncent la fermeture du service Bureaufax pour le trafic à destination et en provenance d'Autriche, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 à 0001 heure, heure locale.

## Azerbaïdjan

Azerbaijan

Azerbaiyán

Le Ministère des Communications d'Azerbaïdjan annonce que dans certaines régions les liaisons téléphoniques, télégraphiques et télex ont été interrompues et empêchent, jusqu'à nouvel avis, les services de télécommunication de fonctionner normalement. Les Administrations et exploitations reconnues (ER) seront informées dès que ces services auront été rétablis. Pour plus de renseignements concernant les régions touchées, prière de prendre contact avec le Ministry of Communications, Azerbaijan Avenue 33, P.O. Box 370139, BAKU, Azerbaïdjan (numéro de télécopie: +994 12 98 4840 ou +994 12 98 4285).

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## **Belgique**

**Belgium**

**Bélgica**

1. Belgacom, Bruxelles n'assure plus le transit du trafic international télex et téléphonique originaire de la République démocratique du Congo (anciennement Zaïre), quelle qu'en soit la destination.  
(à partir du 1.XII.1981 et jusqu'à nouvel avis)

2. Belgacom, Bruxelles, annonce que la poste belge l'a informée, par une communication du 18 décembre 1998, que l'échange des mandats télégraphiques entrants comme sortants sera supprimé à partir du 4 janvier 1999. Dès lors, Belgacom n'acceptera plus les télégrammes «MDT» à partir du 4 janvier 1999.

## **Bulgarie**

**Bulgaria**

**Bulgaria**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée et avec cartes de crédit ne sont admises en Bulgarie qu'avec les pays dont les administrations ont confirmé par écrit leur accord à l'Administration bulgare.

## **Cameroun**

**Cameroon**

**Camerún**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée ne sont plus admises au départ et à destination du Cameroun. (à partir du 1.VII.1998)

## **Chine**

**China**

**China**

China Telecom, Beijing, annonce que le «service public international de télécopie entre bureaux publics» de la Chine n'est plus assuré.  
(à partir du 1.IV.1997)

## **Chypre**

**Cyprus**

**Chipre**

1. La remise des télégrammes est normale sur tout le territoire de l'île, excepté dans les zones sous contrôle turc où la remise est effectuée par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix.

2. Transmission et remise urgentes (URGENT), Télégrammes-lettres (LT), Télégrammes-lettres d'Etat (LTF) ne sont pas acceptés de la clientèle au départ de Chypre. Les télégrammes à destination de Chypre seront admis à l'arrivée, comme auparavant. Le service spécial Formule de luxe (LX) est supprimé.

3. Les communications internationales payables à l'arrivée destinées aux numéros d'abonné du service mobile chypriote NMT 900 (+357 95 XXXXX) et aux numéros du service mobile GSM (+357 96 XXXXX) ne sont plus admises.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## Congo

## Congo

## Congo

1. Les communications téléphoniques payables à l'arrivée ne sont plus admises à destination et au départ du Congo. (à partir du 1.III.1988)

2. ONPT, Brazzaville, annonce que, suite aux travaux de rénovation du centre de transit international, le service international semi-automatique/manuel (service du 16) ne sera plus assuré pendant les nuits à compter du 6 novembre 1995, jusqu'à nouvel avis.

## Cook (Iles)

## Cook Islands

## Cook (Islas)

Telecom Cook Islands Ltd (TCI), Rarotonga, annonce que le service télex des Iles Cook est suspendu, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1998 à 1000 heures UTC et jusqu'à nouvel avis, faute d'utilisateurs du service télex.

## Corée (Rép. de)

## Korea (Rep. of)

## Corea (Rep. de)

Korea Telecom, Songnam City, annonce qu'en raison de problèmes de perception de taxes, les appels payables à l'arrivée à destination de publiphones coréens ne sont plus acceptés. Par conséquent, le message enregistré suivant sera diffusé en coréen et en anglais: «This is a pay phone» (Le numéro demandé est celui d'un publiphone).

Korea Telecom décline toute responsabilité en ce qui concerne le recouvrement international des taxes relatives aux appels payables à l'arrivée à destination de publiphones, même s'ils ont été établis par erreur par une opératrice.

## Danemark

## Denmark

## Dinamarca

1. Les communications téléphoniques nécessitant l'envoi d'un messenger ne sont plus admises avec le Danemark et les îles Féroé.

Pour information, l'Administration du Danemark confirme que la facilité spéciale que constitue l'envoi d'un messenger est encore possible à partir du Danemark et des îles Féroé vers les pays qui acceptent encore cette facilité. (à partir du 1.VI.1987)

2. Tele Danmark Ltd. annonce, à l'intention des opératrices et des services de renseignement, les changements suivants:

### a) Appels payables à l'arrivée (PCV) entrant au Danemark

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994, les appels en PCV en provenance des pays ayant accès au service «Pays direct» avec le Danemark ne seront plus admis. Les opératrices devront conseiller aux clients de passer par le service «Pays direct» avec le Danemark.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994, seule la méthode décrite à l'article 170, point 3, des Instructions pour le service téléphonique international (Recommandation UIT-T E.141) (double ticket si la durée taxable est déterminée dans le pays d'arrivée), s'appliquera aux appels en provenance de tous les autres pays qui n'ont pas accès au service «Pays direct» avec le Danemark.

### b) Appels payables par carte de crédit entrant au Danemark

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994, les appels payables par carte de crédit en provenance des pays ayant accès au service «Pays direct» avec le Danemark ne seront plus acceptés. Les opératrices devront conseiller aux clients de passer par le service «Pays direct» avec le Danemark.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994, seule la méthode décrite à l'article 170, point 3, des Instructions pour le service téléphonique international, Recommandation UIT-T E.141 (double ticket si la durée taxable est déterminée dans le pays d'arrivée), s'appliquera aux appels en provenance de tous les autres pays qui n'ont pas accès au service «Pays direct» avec le Danemark.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## **Egypte** **Egypt** **Egipto**

En vertu des articles 34 et 35 du Chapitre VI de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève 1992) et par mesure de sécurité, le service téléphonique automatique sera interrompu jusqu'à nouvel avis avec les pays suivants: Afghanistan, Iran (République islamique d') et Soudan.

Le service téléphonique avec ces pays continuera d'être assuré par les opératrices du Centre international du Caire.

## **Emirats arabes unis** **United Arab Emirates** **Emiratos Arabes Unidos**

1. Le service de télécommunication n'est pas disponible avec Israël.

2. The Emirates Telecommunications Corporation annonce que les communications payables à l'arrivée à destination des séries de numéros d'abonné suivantes ne sont pas acceptées et qu'aucun appel ne peut être demandé par l'intermédiaire de ses opérateurs téléphoniques:

+971 50 68 XXXXX

+971 50 69 XXXXX

3. The Emirates Telecommunications Corporation annonce qu'elle déconseille les appels à destination du service audiotex disponible dans les pays étrangers en raison des nombreuses plaintes des clients.

Etisalat a décidé en conséquence de ne pas régler les comptes concernant le trafic audiotex avec un pays qui offre ce service.

## **Fidji** **Fiji** **Fiji**

1. Fiji International Telecommunications Limited Suva, annonce que les communications payables à l'arrivée à destination des séries suivantes de numéros du réseau mobile de Vodafone Fiji Limited ne sont pas acceptées:

90XXXX, 92XXXX, 93XXXX, 94XXXX, 95XXXX, 96XXXX, 97XXXX, 98XXXX et 99XXXX.

2. Fiji International Telecommunications Limited, Suva, annonce que Telecom Fiji Limited (entreprise responsable de la fourniture des services nationaux de télécommunication à Fidji), qui possède et exploite le central télex de Fidji, interrompra le service télex à compter du 30 juin 1999 en raison de l'incidence du passage à l'an 2000 sur ce central. Par conséquent, le service télex au départ ou à destination de Fidji sera interrompu. Il est conseillé aux abonnés d'utiliser les services assurés actuellement entre Fidji et leurs Administrations/ER.

## **Finlande** **Finland** **Finlandia**

Sonera Ltd annonce que le service de communications payables à l'arrivée en provenance et à destination de la Finlande ainsi que le service téléphonique payable par carte de crédit sortant de Finlande via les opérateurs finlandais de Sonera Ltd ne sont pas acceptés.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les communications placées via le service "Pays direct".

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

**Ghana**

**Ghana**

**Ghana**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée ne sont pas admises à destination du Ghana. Toutefois, les appels taxés à l'arrivée en provenance du Ghana sont acceptés, conformément à des accords bilatéraux avec le pays correspondant.

**Gibraltar**

**Gibraltar**

**Gibraltar**

Gibraltar Telecommunications International Ltd. (GIBTEL) annonce que les communications payables à l'arrivée à destination des numéros d'abonné du service GSM (Global System for Mobile Communications) (56 XXXXXX, 57 XXXXXX et 58 XXXXXX) ne sont pas acceptées.

**Hongrie**

**Hungary**

**Hungria**

1. Les communications téléphoniques payables à l'arrivée et avec cartes de crédit ne sont admises que dans les relations où un accord préalable est conclu avec les administrations intéressées.

2. Le tarif réduit des communications téléphoniques échangées pendant la période de faible trafic n'est pas appliqué.

**Indonésie**

**Indonesia**

**Indonesia**

Dans le service téléphonique public international, les seules langues utilisées pour l'assistance linguistique sont l'indonésien et l'anglais

**Irlande**

**Ireland**

**Irlanda**

Les communications téléphoniques nécessitant l'envoi d'un message en Irlande ne sont plus admises.

**Israël**

**Israel**

**Israel**

1. Les télégrammes en transit à destination des pays arabes - à l'exception de la République arabe d'Égypte - ne sont plus admis.

2. BEZEQ, Jerusalem annonce qu'à partir du 23 janvier 1994, les appels entrants payables à l'arrivée destinés au service téléphonique mobile cellulaire en Israël ne seront plus acceptés pour des raisons de facturation. En conséquence, aucune communication payable à l'arrivée ne devra être transmise en Israël aux numéros de la série du service téléphonique mobile +972 50 XXXXXX.



# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

**Italie**

**Italy**

**Italia**

Poste Italiana S.p.A., Rome, annonce que le service Bureaufax en Italie n'est plus assuré avec les pays extra-européens. (à partir du 1.V.1999)

**Jamaïque**

**Jamaica**

**Jamaica**

Cable and Wireless Jamaica Limited, Kingston (ex-JAMINTEL), annonce que les appels téléphoniques payables à l'arrivée ou la facturation de communications à un tiers ne sont pas admis.

(à partir du 1.IX.1993)

**Japon**

**Japan**

**Japón**

Les communications téléphoniques nécessitant l'envoi d'un messenger ne sont plus admises au Japon.

(à partir du 1.X.1985)

**Jordanie**

**Jordan**

**Jordania**

La voie télex directe Jordanie-Liban est suspendue.

**Koweït**

**Kuwait**

**Kuwait**

1. Les télégrammes originaires ou à destination d'Israël ne sont admis ni à l'arrivée ni au départ, ni en transit.

2. Les télégrammes-lettres (LT), les télégrammes-lettres d'État (LTF) ainsi que les télégrammes avec le service spécial transmission et remise urgentes (URGENT), ne sont plus admis à destination et en provenance du Koweït.

**Lesotho**

**Lesotho**

**Lesotho**

Les restrictions suivantes sont appliquées aux modes d'exploitation pour toutes les communications téléphoniques payables à l'arrivée et destinées au Lesotho:

a) le service rapide direct en exploitation manuelle n'est plus accepté aux fins de répartition;

b) en service rapide semi-automatique l'opératrice de départ devra commander les opérations de commutation automatique de manière à obtenir l'opératrice du central d'arrivée et non directement le poste demandé.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## **Liban**

### **Lebanon**

### **Líbano**

1. Les télégrammes adressés au Liban subissent des retards dans la distribution.
2. Les télégrammes originaires ou à destination d'Israël ne sont admis ni à l'arrivée, ni au départ, ni en transit.
3. En raison de l'encombrement du fil Beyrouth-Damas, les télégrammes-lettres originaires de tous pays à destination de la Syrie ne sont pas admis via Beyrouth. Toutes les autres classes de télégrammes ne font l'objet d'aucune restriction et sont acheminées normalement par voie télégraphique à destination.
4. Jusqu'à nouvel avis, les communications téléphoniques payables à l'arrivée ou avec cartes de crédit ne sont plus admises au départ ou à destination du Liban.

## **Libye**

### **Libya**

### **Libia**

1. Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.
2. Les communications téléphoniques de tout genre demandées payables à l'arrivée ne sont plus acceptées. (à partir du 1.X.1983 et jusqu'à nouvel avis)
3. Le 26 octobre de chaque année, tous les appels internationaux de télécommunication, services télex et télégraphique cesseront de fonctionner de 0600 heures à 1800 heures (heure locale).
4. Le 14 avril de chaque année, tous les services internationaux de télécommunications seront interrompus de 2400 heures (heure locale) le 14 avril à 2400 heures (heure locale) le 15 avril.

## **Malte**

### **Malta**

### **Malta**

Les communications téléphoniques nécessitant l'envoi d'un messenger ne sont plus admises à Malte.  
(à partir du 26.IX.1983)

## **Maroc**

### **Morocco**

### **Marruecos**

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

## **Maurice**

### **Mauritius**

### **Mauricio**

Mauritius Telecom Limited, Port Louis, annonce que les télégrammes-lettres (LT) et les télégrammes-lettres d'Etat (LTF) ne sont plus admis à destination et en provenance de Maurice.  
(à partir du 1.I.1996)

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## Mauritanie

## Mauritania

## Mauritania

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

## Namibie

## Namibia

## Namibia

Telecom Namibia Ltd., Windhoek, annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1996 la Namibie n'acceptera plus les communications payables à l'arrivée destinées aux numéros des gammes suivantes du service cellulaire mobile (indicatif interurbain 81): 81 10X XXXX; 81 11X XXXX; 81 12X XXXX et 81 50X XXXX. En conséquence, elle n'acceptera pas de tels appels ou ne les inclura pas dans le règlement des comptes internationaux de la Namibie.

Les administrations sont priées d'en informer leurs services.

## Nigéria

## Nigeria

## Nigeria

En raison de l'encombrement actuel du port de Lagos, l'autorité portuaire refusera les messages provenant de quelque navire que ce soit si les indications suivantes ne figurent pas: a) nom du navire; b) indicatif d'appel; c) nom de l'agent; d) longueur hors tout; e) tirant d'eau; f) tonnage chargé; g) nature de la cargaison; h) dernier port d'escale; i) date et heure locale d'arrivée du navire à l'extérieur de la barre.

## Norvège

## Norway

## Noruega

1. Telenor Global Services A.S., Oslo, annonce que l'Administration des postes de la Norvège (Norway Post) ayant établi un service amélioré pour remplacer les télégrammes «POSTFIN» dont l'acceptation est facultative (voir la Recommandation UIT-T F.1, A10 et A234-A240), les télégrammes portant l'indication de service «POSTFIN» (Télégrammes des services financiers postaux) ne sont plus admis au départ de la Norvège depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998 et à destination de la Norvège à partir du 1<sup>er</sup> juin 1998.

2. Norway Post, Oslo, annonce que le service Bureaufax de la Norvège a cessé de fonctionner le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1999, tous les messages reçus par Norway Post et destinés au service Bureaufax international seront remis à leurs destinataires conformément au mode de distribution précisé par l'expéditeur.

## Pakistan

## Pakistan

## Pakistán

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## **Papouasie-Nouvelle-Guinée** **Papua New Guinea** **Papua Nueva Guinea**

Telikom PNG Pty Ltd, Port Moresby, annonce que les communications payables à l'arrivée à destination de numéros du service téléphonique mobile en Papouasie-Nouvelle-Guinée ne sont pas autorisées.

En conséquence, nous recommandons aux opérateurs internationaux de ne pas transmettre d'appels en PCV à aucun des numéros du service téléphonique mobile suivants en Papouasie-Nouvelle-Guinée:

Indicatif de pays	Numéro d'abonné
+675	69X XXXX

## **Pays-Bas** **Netherlands** **Países Bajos**

1. Les communications téléphoniques personnelles avec envoi d'un messenger tant au départ des Pays-Bas qu'à l'arrivée ne sont plus admises.  
(à partir du 1.IX.1988)

2. KPN Telecom B.V., la Haye, annonce que les communications payables à l'arrivée destinées aux abonnés du service mobile cellulaire aux Pays-Bas ne sont pas acceptées.

## **Pologne** **Poland** **Polonia**

Le Ministerstwo Laczności, Warszawa, annonce que depuis le 1<sup>er</sup> juin 1995, la République de Pologne a suspendu le service international automatique de télécommunication de départ pour le service d'audiotex à destination des Antilles néerlandaises.

## **Roumanie** **Romania** **Rumania**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée en Roumanie ne sont pas admises.

## **Russie** **Russia** **Rusia**

*Rostelecom*, Moscow, annonce que les télégrammes-lettres (LT) et télégrammes-lettres d'Etat (LTF) ainsi que les télégrammes avec service spécial «URGENT» (Transmission et remise urgentes) ne sont pas admis dans le cadre du trafic télégraphique avec la Russie (d'arrivée et de départ).  
(à partir du 1.I.1997)

## **Seychelles** **Seychelles** **Seychelles**

Cable and Wireless (Seychelles) Ltd., Mahe, annonce que les communications payables à l'arrivée, destinées aux numéros d'abonné du service téléphonique mobile cellulaire des Seychelles dont la gamme de numéros est +248 51 0000 - +248 51 9999, ne sont pas acceptées.

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

## Singapour Singapore Singapur

1. Singapore Telecommunications Limited, annonce que les télégrammes lettres portant l'indication de service LT et les télégrammes lettres d'Etat portant l'indication de service LTF ne sont plus acceptés à destination de Singapour. (à partir du 15.VIII.1997)

2. Singapore Telecommunications Limited, annonce qu'avec effet immédiat les appels internationaux entrants passant par l'opératrice et les appels avec taxation à l'arrivée ne seront pas transmis aux abonnés de MobileOne (Asia) Pte Ltd., deuxième opérateur de téléphones mobiles à Singapour, à moins que l'abonné n'ait expressément souscrit à recevoir de tels appels. MobileOne (Asia) Pte Ltd. bloquera les appels entrants de ce type et signalera au demandeur, par une annonce enregistrée, que son client n'accepte pas ce type d'appel.

SingTel Mobile Pte Ltd., premier opérateur de téléphones mobiles à Singapour, acceptera de transmettre ces types d'appel à ses abonnés.

## Slovénie Eslovenia Eslovenia

Posta Slovenije, d.o.o., Ljubljana, annonce que les télégrammes avec service spécial portant l'indication de service TLXx (Remise par télex) ne sont plus admis à destination ou en provenance de la Slovénie.

(à partir du 1.XII.1995)

## Soudan Sudan Sudán

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

## Sudafricaine (Rép.) South Africa Sudafricana (Rep.)

Telkom SA Ltd., Pretoria, annonce que les télégrammes-lettres (LT), les télégrammes-lettres d'Etat (LTF) et les télégrammes avec le service spécial URGENT (transmission et remise urgentes) et LX (Formule de luxe) ne sont pas acceptés à destination et en provenance de la Sudafricaine (Rép.).

## Suède Sweden Suecia

1. Telia Sweden annonce ce qui suit:

a) Les publiphones ne sont pas accessibles en service automatique depuis un autre pays, l'intervention d'une opératrice est nécessaire.

Les opératrices du service international suédois n'accepteront plus la carte internationale de facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 pour les appels internationaux. Tous les usagers des cartes internationales de facturation des télécommunications devront se référer aux services «Pays direct».

b) Les communications payables à l'arrivée destinées aux abonnés du service mobile cellulaire de la Suède ne sont plus acceptées.

c) La Suède n'acceptera plus les communications payables à l'arrivée (méthode du double ticket) à destination de la Suède. Les communications payables à l'arrivée à destination de la Suède, méthode du ticket unique, seront acceptées. (à partir du 1.V.1999)

2. Sweden Post, Stockholm, annonce que le service Bureaufax de la Suède a cessé de fonctionner. (à partir du 1.I.1997)

# LISTE RECAPITULATIVE DES RESTRICTIONS DE SERVICE

**Syrie**  
**Siria**  
**Syria**

Le service de télécommunications avec Israël n'est pas admis.

**Trinité-et-Tobago**  
**Trinidad and Tobago**  
**Trinidad y Tabago**

Les communications payables à l'arrivée à destination des abonnés du réseau mobile cellulaire (indicatifs NXX 620, 678, 680, 681 et 682) de Trinité-et-Tobago ne sont pas acceptées; aucun paiement ne sera fait pour de tels appels. Les formats de numérotation faisant l'objet de restrictions pour les communications payables à l'arrivée sont:

+1 868 620 XXXX  
+1 868 678 XXXX  
+1 868 680 XXXX  
+1 868 681 XXXX  
+1 868 682 XXXX

**Tunisie**  
**Tunisia**  
**Túnez**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée ne sont plus admises au départ et à l'arrivée de la Tunisie dans ses relations avec la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche.

**Turquie**  
**Turkey**  
**Turquía**

L'usage de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie à ondes hectométriques et décimétriques sur les navires étrangers se trouvant dans les ports turcs est soumis à des restrictions.

**Venezuela**  
**Venezuela**  
**Venezuela**

Instituto Postal Telegráfico de Venezuela (IPOSTEL) annonce que le Centre de retransmission de Caracas (CERECA) n'assure plus de service de nuit à partir du 1<sup>er</sup> avril 1993. Par conséquent, les télégrammes reçus pendant les heures de nuit seront retransmis à partir de 1200 heures UTC (0800 heures du matin, heure locale).

**Yémen**  
**Yemen**  
**Yemen**

Le service des télécommunications avec Israël est suspendu.

**Zimbabwe**  
**Zimbabwe**  
**Zimbabwe**

Les communications téléphoniques payables à l'arrivée à destination du Zimbabwe ne sont plus admises.

Ce service continuera d'exister pour les appels sortants, à l'exception de ceux à destination du Botswana, de la France, de Hongkong, du Malawi, de la Suède et de la Zambie.

Ce changement n'affectera pas l'utilisation de cartes de crédit ni celle du service de comptes transférés internationaux pour les titulaires d'autorisations valables souhaitant établir des appels depuis le Zimbabwe.

(à partir du 1.VI.1986)